MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260611-042_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2026
N° 06/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le cinq juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Absente excusée : Mme Rachel MAISEL qui a donné procuration à M. Serge PELLEAU.

Le conseil municipal a désigné, M. Bruno LE MEE, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h 55.

N° 042-2026 – Objet : Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM et mandatement.

L'AMF et la Sacem ont signé, fin 2024, un accord qui se traduit par la création, depuis le 1er janvier 2025, de nouveaux forfaits simplifiés pour les communes jusqu'à 5 000 habitants. la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales.

Le tarif est tout compris. Il est fonction de la taille de la commune et du nombre d'évènements organisés. Il intègre :

- Les évènements en musique dont fêtes nationales, locales, à caractère social, fête de la musique dont le budget ne dépasse pas 5 000 € et le prix d'entrée 20 € (40 € si repas);
- la musique en fond sonore dans les équipements,
- le site internet sonorisé,
- l'attente téléphonique musicale.
- Les évènements organisés par les associations pour le compte de la commune uniquement lors des fêtes nationales ou locales, à caractère social, fête de la musique, et sur présentation d'un justificatif (délibération du conseil municipal déléguant l'organisation).

Une commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, de manifestations. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'accord conclu entre la SACEM et l'Association de Maires de France (AMF) et des présidents

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260611-042_2026-DE

d'intercommunalité et pour les seuls évènements ayant lieu lors d'une fête nationale, fête locale ou fête à caractère social, la SACEM peut accepter que l'association mandatée se substitue à la commune dans ses relations avec elle.

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales,
- de mandater l'association Bouge Ton Bourg dont le siège social est 3 rue de la Mairie 29860 LE DRENNEC, pour l'organisation d'évènements (fête nationale ou locale, à caractère social, fête de la musique) pour le compte de la commune.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 11 juin 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).